MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR-SG GRAND NORD
DÉPARTEMENT IMMOBILIER DE LILLE
32-50, BOULEVARD CARNOT
CS 70031 59043 LILLE CEDEX

TEL : 03 62 23 81 97
RODOLPHE.CHIROL@JUSTICE.GOUV.FR

MISE EN ACCESSIBILITÉ & SÉCURITÉ

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CALAIS

DCE	C.C.T.P. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES Lot n°1C : CARRELAGE

ARCHITECTE MANDATAIRE MV2 architectes	MV2 ARCHITECTES 118, rue Solférino - 59000 LILLE 03.20.51.47.23 mv2@mv2architectes.com

LISTE DES INTERVENANTS

BUREAU DE CONTROLE	**DEKRA** Parc Telmat - Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN +33 (0)6 76 93 46 67 Lahcen ELAASSAIRI lahcen.elaassairi@dekra.com
CSPS	**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** Aéroport International du Touquet 62520 Le Touquet Tél : 0623034265 Yannick TAWETSING

1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES 5
1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME 5
1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS 5
1.3 CONTENU DES PRIX 5
1.4 COORDINATION DES TRAVAUX 5
1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE 6
2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS 8
2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES 8
2.2 QUALITE DES MATERIAUX A INSTALLER 8
2.3 LIMITES DE PRESTATIONS 9
2.4 COORDINATION DES TRAVAUX 9
2.5 CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE 9
2.6 PAREMENTS 11
2.7 CHOIX DES MATERIAUX ET COLORIS 11
2.8 NETTOYAGE ET PROTECTION 11
2.9 PREPARATIONS DES SUPPORTS 11
2.10 MISE EN OEUVRE 12
2.11 ENDUIT - MORTIERS - COLLES 12
2.12 COMPTE PRORATA 12
2.13 PRIX UNITAIRE 12
2.14 NETTOYAGE 12
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE FAIENCE 14
3.1 GENERALITES 14
3.2 PREPARATION DES SOLS 14
3.2.1 NETTOYAGE DES FONDS 14
3.2.2 BANDE D'ETANCHEITE EN PERIPHERIE DES PIECES HUMIDES 14
3.2.3 ÉTANCHEITE LIQUIDE 14
3.2.4 REVETEMENTS DE SOLS 15

3.2.4.1 GENERALITES 15
3.2.4.2 SOL DAMIER NOIR ET BLANC 15
3.2.4.3 CARRELAGE INTERIEUR 20X20 15
3.2.4.4 OUVRAGES DE FINITIONS 16
3.2.5 BANDES D'EVEIL A LA VIGILANCE 16
3.2.6 REVETEMENTS MURAUX 17
3.2.6.1 GENERALITES 17
3.2.6.2 REVETEMENT MURAL GRES CERAME EN FORMAT 200 X 200 MM 17
3.2.6.3 OUVRAGES DE FINITIONS 17
3.2.6.4 NETTOYAGE 18

1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES

1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

Le projet consiste en la mise en accessibilité et sécurité du conseil des prud'hommes de la ville de Calais.

Les travaux sont définis par le présent descriptif et les plans correspondants qui y sont joints.

Les travaux à effectuer par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent à démolir et curer les zones du bâtiment concernées par les travaux de mise en accessibilité.

1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

1.3 CONTENU DES PRIX

Le présent descriptif a pour but de définir les prestations spécifiques aux travaux pour la réalisation du chantier.

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages. Ils comprennent notamment :
- Les installations de chantier suivant les ouvrages décrits ci-après
- Les plans de ouvrages, les plans de détails, les notes de calculs, etc., à soumettre à l'approbation du Bureau de contrôle.
- La fourniture, la fabrication et la pose de tous les ouvrages décrits ci-après
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets ou gravats résultant du présent lot
- Protection de ses ouvrages jusqu'à la réception avec tous les travaux de reprise le cas échéant.

Les travaux seront réalisés soit en production directe soit en sous-traitance. En cas de sous-traitance, le titulaire du présent lot doit impérativement proposer au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre les entreprises désignées pour l'exécution des travaux dans un délai de 30 jours avant intervention sur site.

Les documents relatifs à la désignation des sous-traitants sont répertoriés au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.4 COORDINATION DES TRAVAUX

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. L'entrepreneur s'assurera que, par ses interventions, il n'altère pas les qualités intrinsèques des autres ouvrages (degré coupe-feu, isolement acoustique, résistance mécanique, etc.). Les remises en état sont toujours effectuées aux frais de l'entrepreneur.

Dans un but de coordination, l'entreprise devra entrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état, afin de vérifier les passages de canalisations, et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages de sorte qu'aucune difficulté ne puisse naître en cours de leur mise en œuvre. Toutes les entreprises ont la charge d'effectuer les synthèses d'exécution en prévoyant du personnel sur chantier destiné à cette tâche.

1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les matériaux et ouvrages devront être conformes aux Normes Françaises de l'AFNOR, aux Cahiers des Charges, DTU, aux Règles de l'Art, Règlements Administratifs, Règles de Sécurité et notamment :

Nota : Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer, celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

Cette liste n'est pas limitative :

• Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, article R 123.1 à 123.55.
• La Loi du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail, notamment les chapitres "Hygiène et Sécurité".
• L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
• La circulaire du 3 mars 1982, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et modifiée par l'arrêté du 22 mars 2004, relative au désenfumage (Instruction technique n° 246).
• La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• Le Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• L'arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essai.
• Le rapport de la Commission départementale de sécurité (y compris dérogation).
• Le Code du Travail.
• Le Règlement Sanitaire Départemental.

Outre les pièces mentionnées au C.C.A.P., les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, Normes et textes en vigueur à la date de signature des marchés et plus particulièrement :

• L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), des Normes AFNOR (Association Française de Normalisation.
- Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U,
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialistes ou Prescriptions des fabricants,
- Documents R.E.E.F,
- Règles de l'Art,
• Les Normes professionnelles,
• Les Règles de calculs (Règles béton, Feu, Neige et vent, etc.).
• Les Codes et Règlements
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du travail : Notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.
• La Réglementation acoustique,
• Les Eurocodes
• Directive 2006/12/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
• Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE).

• Code de l'environnement :
- Partie législative : Livre V Titre IV Chapitre I « Elimination des déchets et récupération des matériaux » et Livre I Titre II Chapitre IV « Autres modes d'information ». Partie réglementaire : Livre I Titre II Chapitre V Articles R 125-1 à R 125-8 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, Livre V Titre IV Chapitre I Articles D 541-1 à D 541-6 relatifs au Conseil National des déchets, Articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets, Articles R 541-76 et R 541-77 relatifs aux dispositions pénales.
• Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en oeuvre du déchet n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la circulaire du 9 janvier 2003 (annexe).

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter.

La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions et prescriptions du Bureau de contrôle et du bureau SPS concernant les Règles d'hygiène et sécurité du chantier, devront être prises en compte dans l'établissement du devis et respectées sur le chantier.

L'Entreprise devra présenter avant tout démarrage des travaux au Maître d'œuvre les matériaux envisagés et les PV correspondants. L'Entreprise est chargée de la réalisation et fourniture pour avis et observations avant travaux de tous plans d'exécution et notes de calcul. Ceux-ci devront avoir reçu l'aval du bureau de contrôle. Des échantillons seront demandés pour présentation au Maître d'Ouvrage.

En fin de chantier, il conviendra de prévoir la remise d'un dossier D.O.E. en 4 exemplaires, comprenant les plans et les procès-verbaux des matériaux mis en œuvre et attestation de responsabilité sur les travaux exécutés.

Les quantitatifs sont à la charge des Entreprises. L'Entreprise devra prévoir dans son prix global l'ensemble des sujétions liés aux contraintes du site et des existants, la prise en compte des plans et CCTP de la Maîtrise d'œuvre, et ne pourra en aucun en cours de travaux se prévaloir d'omissions diverses. Il aura avant remise de son offre visité la construction existantes et diagnostiquer l'ensemble des existants.

Les plans d'exécution pour tout ce qui concerne les éléments de structures et les notes de calculs sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront réalisés par un bureau technique spécialisé et devront avoir l'aval du bureau de contrôle avant tout travaux.

Nettoyage du chantier et des abords et évacuation des gravats divers en cours et fin d'intervention à la charge du présent lot. Protection du chantier vis à vis de l'environnement (Rues, etc.).

2.2 QUALITE DES MATERIAUX A INSTALLER

Tous les éléments des installations devront être :
• Neufs et en parfait état,
• Conformes à la réglementation, aux pièces administratives et au descriptif (C.C.T.P.).

Les matériaux et matériel devront :
• Avoir une estampille de qualité ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel, chaque fois qu'une telle qualification existe,
• Être garantis par leur constructeur pour l'utilisation envisagée,
• Être agréés par les Services Publics ou par les Sociétés Concessionnaires lorsque ces organismes ont un droit de contrôle sur les installations du Maître de l'Ouvrage,
• Être livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine,
• Être munis de leurs étiquettes d'origine,
• Être présentés au Maître d'oeuvre avant l'ouverture des emballages,

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit de faire analyser par un laboratoire officiel, aux frais de l'Entrepreneur, tout matériau ou tout appareil qui paraîtra suspect ou qui ne serait pas conforme aux présentes spécifications ou au devis descriptif.

L'Entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types

2.3 LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent lot comprend la réalisation des travaux suivants :
• Toutes main d'oeuvre et fourniture nécessaires à la pose des revêtements de sols et murs et des ouvrages accessoires, conformément aux dispositions du CCTP, y compris transports manutentions, échafaudages, stockages,
• Les calepinages des sols,
• La fourniture et pose de revêtements de sols et de tous accessoires,
• Tous les percements, coupes et façons diverses nécessaires aux autres corps d'état,
• Les dispositions pour condamner l'accès des locaux traités durant le temps d'exécution et la protection de ses ouvrages en cours et après exécution, jusqu'à la réception,
• Les sujétions d'appareillage de couleurs, tracés et d'exécution de petites surfaces,
• Les raccords après passage des autres corps d'état,
• La préparation des supports qui comprend : nettoyage et balayage soignés, exécution des crépis et des renformis nécessaires,
• Les réservations des passages pour gaines et canalisations diverses qui seront demandées par les autres lots et le calfeutrement après passage desdits éléments. Le calfeutrement des réservations après passage des réseaux sera réalisé par les lots techniques.
• La protection des pieds de cloisons dans le cas de pose avant carrelage,
• Le nettoyage complet des locaux traités en cours et après exécution avec enlèvement de gravois, chutes, emballages et autres déchets,
• Le chauffage éventuel des locaux pour pose de revêtements par temps froid,
• La mise immédiate hors chantier des matériaux refusés,
• Tous les échantillons de matériaux demandés.
• Le nettoyage et l'enlèvement des gravats au fur et à mesure de l'avancement.

2.4 COORDINATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés par le Gros oeuvre, et faire à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface.
La planitude et l'aspect des sols seront réceptionnés conformément à la codification technique de chaque revêtement (DTU 26.2 et série 50 - Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton pour la pose des revêtements de sols minces). L'Entrepreneur signale alors qu'il accepte le support : résistance, rigidité, dureté, planéité, état de surface et siccité, dans le cas contraire, il avise par écrit le Maître d'œuvre d'exécution.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché, compte tenu des précisions du CCTP en ce qui concerne la nature et la qualité des supports.

Pour cela, elle prendra connaissance des travaux des autres corps d'état et fera apparaître les ouvrages correspondants sur les plans et détails d'exécution qui lui seront demandés par le Maître d'oeuvre d'exécution, le cas échéant.

2.5 CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE

A - Qualité et livraison des matériaux

Les matériaux, matériels et fournitures utilisés devront être soumis au Maître d'oeuvre pour acceptation avant emploi. Tous travaux non conformes seront systématiquement démolis et reconstruits aux frais de l'entreprise.
Tous les matériaux mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions et spécifications données aux Normes françaises et aux D.T.U.
L'entrepreneur sera tenu de fournir, avant de passer commande, des échantillons de matériaux qui seront soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre. Ils devront être de première qualité et sans défauts sous peine d'être refusés.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour que les matériaux retenus, qu'ils soient d'importation ou de fabrication locale, soient approvisionnés en totalité sur le chantier, avant commencement de leur mise en oeuvre. Les épuisements de stock sur place ou retards dans les expéditions ne seront pas admis.

B - Stockage des matériaux

Avec l'accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'oeuvre, l'entrepreneur devra définir un emplacement à l'abri des intempéries et tenir compte des surcharges admissibles dans locaux utilisés.

C - Exécution des travaux

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge les moyens de manutention et de levage nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Avant de débuter les travaux, l'entrepreneur du présent lot doit s'assurer que le vitrage et la mise en l'abri des surfaces à revêtir sont exécutés et que la température des locaux est supérieure à + 5°C.

La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection de ses ouvrages contre les ébranlements, chocs et épaufrures.

L'entrepreneur devra prendre en compte l'emploi des produits spécifiques dans les locaux humides (primaire, étanchéité, etc.).

D - Réception des supports

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, voir s'ils sont conformes aux dispositions prises en commun, s'ils sont propres et débarrassés de toute trace de plâtre, mortier ou autre, si les niveaux sont respectés et, le cas échéant signaler au Maître d'oeuvre les corrections à faire.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, les sujétions à ses travaux en découlant, sont à sa seule charge.
L'absence d'observations prouve qu'il accepte les supports et de ce fait aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite.
Pour les revêtements de murs collés, il sera fait usage de la classification des supports détaillés au DTU.
Tous les supports sont secs.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur doit un nettoyage général comprenant : brossage avec lavage, si nécessaire, afin d'éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

E - Mode d'exécution des travaux

Outre les prescriptions de mise en oeuvre données aux D.T.U. l'entrepreneur doit s'assurer avant tout commencement de pose que le niveau des sols bruts permet de respecter le niveau des sols finis projetés, et que la qualité des supports est celle requise pour la réalisation de chaque type de revêtement.
La mise en oeuvre de tous les revêtements doit être faite sur des supports parfaitement secs et nettoyés, grattés, débarrassés de tous gravois ou de toute matière pouvant nuire au bon comportement ultérieur des revêtements.
Toutes les sujétions de pose sont prévues (coupes, raccords, entailles, protections des ouvrages adjacents ou pièces spéciales + barres de seuil au droit des changements de nature des revêtements). Les coupes sur différents types de matériaux doivent être nettes, bien droites, sans bavures ni ébréchures.
Tolérance de pose : une règle de 2.00 ml de longueur posée en tous sens ne devra pas accuser d'écartement de planimétrie supérieure à 2 mm
L'entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage des notices d'entretien concernant les sols mis en oeuvre.
L'entrepreneur est responsable de ses travaux jusqu'à la réception provisoire et tenu de les entretenir jusqu'à la réception définitive, principalement par fait de vices cachés.
L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des revêtements de tons différents est refusé. Il devra s'assurer, avant tout début d'exécution, que les matériaux dont il se sert sont exactement de même classement et de même ton que demandés.
Les joints des revêtements durs sont en ciment super blanc.

La désolidarisation entre le sol dur et les cloisons ou murs est assurée par un joint à la plasticité permanente, la plinthe est scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse.
Les joints des revêtements muraux au contact des baignoires, douches, lavabos et éviers sont réalisés à l'aide d'un mastic à la silicone incolore à la charge du présent lot.
Jonction de revêtements de sols différents ou de teintes différentes : celle-ci est effectuée à mi feuillure des portes, et recouverte, dans le cas de revêtements de sols différents, par des barres de seuil fournies et posées au titre du présent lot.

F - Nettoyage

Après achèvement des travaux, les revêtements seront livrés propres, sans aucune tâche, les déchets de coupe et surplus seront enlevés par les soins de l'entrepreneur du présent lot.

2.6 PAREMENTS

A - Parements horizontaux

Les ouvrages de références (DTU N° 21 et 52.1) sont la seule base de référence pour la nature des supports, les travaux préparatoires, les conditions générales d'exécution ainsi que le niveau de finition. De même il sera également fait référence aux Opuscules U.N.M.
Opuscules U.N.M : " Les tolérances dimensionnelles des ouvrages en Maçonnerie " et opuscule de la Fédération Nationale du Bâtiment : " Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces " de Janvier 1976.

B - Parements verticaux

Il appartient au Lot Gros OEuvre de fournir au Carreleur des fonds et une planéité suffisante pour permettre une exécution correcte des revêtements, sans reprise d'aucune sorte. De plus, et afin d'éviter toute contestation au sujet de la qualité des supports, au fur et à mesure de la terminaison des travaux de Gros oeuvre, il sera procédé à une pré réception contradictoire entre les deux Entreprises et en présence de l'Architecte.

Réserves éventuelles ou refus du support seront consignés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre l'entrepreneur responsable du support et l'entreprise du présent lot, sous contrôle de la Maîtrise d'œuvre qui arbitrera. Aucune réserve ne sera admise ultérieurement, sauf pour vices cachés. Les sols sont livrés nettoyés par l'Entrepreneur de Gros OEuvre, mais l'Entrepreneur du présent lot doit nécessairement parfaire ce nettoyage avant d'entreprendre ses propres travaux.

2.7 CHOIX DES MATERIAUX ET COLORIS

Le choix des matériaux et coloris sera déterminé, dans tous les cas, par l'Architecte sur les gammes d'échantillons qui seront remises par l'Entrepreneur. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir ce choix en temps utile, c'est-à-dire compte tenu des délais de livraison. Tout retard dû aux délais de livraison incombera à l'entrepreneur.

2.8 NETTOYAGE ET PROTECTION

Les carrelages devront être nettoyés sitôt leur exécution et seront aussitôt protégés par tous moyens appropriés et durables le temps du chantier. L'enlèvement de ces protections et le nettoyage définitif sont également à prévoir au présent lot.
La réception des supports se fera sur un sol débarrassé de tous gravats. L'entreprise devra au titre de son marché le dépoussiérage des supports, le ragréage des supports dans les limites fixées par le descriptif, le nettoyage des revêtements après pose, à l'eau claire pour le carrelage

2.9 PREPARATIONS DES SUPPORTS

La planéité et l'aspect des sols bruts seront réceptionnés conformément à la codification technique de chaque revêtement.
Les locaux, les supports, les plâtres ou raccords devront être absolument sec au moment de la pose. Toute remontée d'humidité doit être évitée par la suite. Toutes les pièces seront vitrées avant la mise en oeuvre des revêtements intérieurs.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

2.10 MISE EN OEUVRE

Les revêtements seront posés à demi-feuillure des portes dont les pièces adjacentes comportent un revêtement différent. Il sera dû toutes coupes et entailles au droit des ouvrages existants. L'attention est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des revêtements de tons différents sera refusé. Il devra s'assurer que les matériaux dont il se servira seront exactement de même classement et du même ton.
La liaison aux murs sera assurée par un joint à plasticité permanente, la plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre carrelage d'un cordon mousse. La mise en oeuvre comprendra toutes les sujétions pour coupe ou sciage nécessaires. Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur et seront comblés par coulées de ciment, lequel devra présenter un aspect uniforme.

2.11 ENDUIT - MORTIERS - COLLES

Ils doivent :
• Faire l'objet ou d'un avis technique favorable émis par la commission chargée de formuler les avis techniques ou d'une enquête spécialisée effectuée par un organisme technique agréé.
• Bénéficier de l'acceptation en garantie par la commission technique de l'assurance de la police individuelle de base 1973.
• Être réalisés et mis en oeuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique ou de celles résultant de l'enquête spécialisée, complétée s'il y a lieu par les conditions retenues par ladite commission technique de l'assurance.
• Pour les pièces humides, l'utilisation d'un ciment colle hydrofuge est obligatoire en particulier sur tous les supports autres que béton ou parpaings.

2.12 COMPTE PRORATA

Frais communs à tous les entrepreneurs : sont à la charge commune de tous les entrepreneurs dans la mesure où ceux-ci y seront intéressés :

• Les dépenses relatives à la consommation de l'eau, de la force motrice et de l'éclairage nécessaires aux travaux et les frais d'établissement de branchements provisoires,
• Les frais de gardiennage du chantier selon besoins,
• Les frais de locations, chauffage et d'éclairage des bureaux et sanitaires du chantier,
• Les frais afférents à la location, l'exploitation ou au repliement des bennes sont à la charge du compte prorata,
• Les frais qu'entraînent la réparation des dégâts ou détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus,
• Les frais de nettoyage
• Etc.

Répartition du Prorata :

• La gestion et l'avance de ces frais bien qu'à la charge de tous les entrepreneurs seront assurées par l'entreprise de Gros Œuvre qui devra en présenter le décompte avant la réception définitive,
• Le décompte du prorata doit être communiqué à titre d'information au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre,
• La répartition des frais se fera au prorata du montant des travaux pour chaque entrepreneur.

2.13 PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires comprendront le traçage préliminaire, la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le montage et la mise en œuvre des matériaux et fournitures, les pertes et déchets éventuels, les échafaudages nécessaires, le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets et des résidus des matériaux fournis et mis en œuvre, et tous les frais éventuels prévus au Cahier des Clauses Administratives
Particulières. (C.C.A.P.).

2.14 NETTOYAGE

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ces travaux.
L'Entreprise devra l'enlèvement complet de tous les gravois, déchets, emballages, etc. de façon journalière et devra laisser propre les pièces dans lesquelles elle aura travaillé. Elle est responsable, jusqu'à la réception par le Maître d'œuvre, des protections, par tous les moyens appropriés, dont il doit les fournitures et les poses dans le cadre du forfait de son marché. A cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, à ses frais et sans indemnité, les ouvrages détériorés.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE FAIENCE

3.1 GENERALITES

Le titulaire du présent lot devra impérativement réceptionner les planchers béton. Il est à noter et à prendre en considération par l'entreprise, que la pose du carrelage de sol se fera par une pose collée sur chape ciment.
La surface apte à recevoir le revêtement de sol doit être propre sans poussières ni aspérités quelconques. De ce fait avant la réception des supports un balayage et un nettoyage des sols seront nécessaires ainsi que le grattage des peintures et des plâtres.

3.2 PREPARATION DES SOLS

3.2.1 NETTOYAGE DES FONDS

Prestation
Réception des supports, balayage et nettoyage des sols, grattage des peintures et plâtre. Il y aura lieu également prévoir le dégraissage complet des sols avec le rinçage à l'eau claire.
Rebouchage éventuel des petites cavités qui pourraient subsister lors de la réception des sols dans la limite acceptable des travaux de revêtements de sols. La pose du sol neuf sera exécutée sur le dallage béton neuf.

Localisation Voir plans, pour :
• Pour l'intégralité des sols recevant une chape ciment.

Mode de métré Nettoyage des fonds Mètre carré (m^2).

3.2.2 BANDE D'ETANCHEITE EN PERIPHERIE DES PIECES HUMIDES

Prestation
Bande d'étanchéité en pieds de cloisons procédé FERMASEC ou PLACOTANCHE ou produit techniquement équivalent, d'une largeur au sol 30 cm et remontée derrière les plinthes, comprenant :
• Application d'un primaire d'accrochage IBOTAC.
• Application de FERMASEC ou PLACOTANCHE en deux passes au rouleau,
• Incorporation de bandes BE 14 dans les angles rentrants.
Y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

Localisation Voir plans, pour :
• Sanitaires
Mode de métré Bande d'étanchéité Mètre linéaire (ml).

3.2.3 ÉTANCHEITE LIQUIDE

Fourniture et pose d'un système d'imperméabilisation sous carrelage étanche à l'eau et résistant à la fissuration du support.
Ce système est constitué d'une feuille de polyéthylène, revêtue sur chaque face d'un non-tissé pour un ancrage efficace dans la colle à carrelage. À mettre en oeuvre sur support plan selon les instructions du fabricant
Chevauchement de 5 cm minimum. Relevé d'étanchéité de 10 cm sur toutes les émergences situées au sol.
Travaux comprenant toute sujétion d'exécution pour raccordement sur siphons de sol, caniveaux, pénétrations de canalisation, points singuliers…
Référence : Le système d'imperméabilisation (SPEC) devra être sous Avis technique en cours de validité.
Application conforme au Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB N°3265.
Le procédé utilisé devra être titulaire d'un procès-verbal ou d'un Agrément technique.

A - En partie courante au sol

Prestation
Fourniture et application horizontale d'une étanchéité liquide, y compris traitements au droit des siphons et pénétrations et toutes sujétions de parfaite application.
Les joints seront traités suivant la technique et les prescriptions du fabricant.
Localisation Voir plans, pour :
• Sanitaires
Mode de métré Étanchéité liquide en sols Mètre carré (m^2).

B - En partie courante contre parois verticales
Prestation
Fourniture et application verticale d'une étanchéité liquide, y compris traitements des angles saillants et rentrants, et toutes sujétions de parfaite application.
Les joints seront traités suivant la technique et les prescriptions du fabricant.
Localisation Voir plans, pour :
• Sous faïences pour les sanitaires
Mode de métré Étanchéité liquide en murs Mètre carré (m^2).

3.2.4 REVETEMENTS DE SOLS

3.2.4.1 GENERALITES

Fourniture et pose de revêtements de sols pierre ou carrelage. Les carreaux de sol seront posés à l'aide de mortier colle à prise rapide permettant la circulation sur le sol dès le lendemain.

Application à l'aide d'une taloche dentée. Mise en place à joints serrés à l'aide d'un maillet caoutchouc, afin de les positionner correctement et de chasser l'air et assurer un bon collage.

Après pose, les carreaux seront jointoyés par un coulis de ciment pur, suivis d'un nettoyage pour faire disparaître toute trace de ciment.

Fourniture et pose de plinthe droite, assortie au revêtement de sol. Pose collée au moyen d'un ciment colle. Les joints des plinthes correspondront à ceux du carrelage.

Les colles et produits de ragréage utilisés respecteront la classification EMICODE EC1, très faibles émissions deCOV.

3.2.4.2 SOL DAMIER NOIR ET BLANC

Fourniture et pose d'un sol reprenant le motif damier existant :
A – Pierre 27*27cm
Prestation
Fourniture et pose d'un sol en damier composé de pierre bleue et pierre de Montagnac clair uni d'une épaisseur minimale de 1.5cm.
L'entreprise devra prolonger la finition sur la trappe d'accès incrustée dans le sol devant la porte des sanitaires.

Un calepinage précis est à fournir par le titulaire du présent corps d'état pour approbation.

Localisation	Voir plans, pour :		
	Circulation zone ascenseur RDC		
Mode de métré	Pierre 27X27 damier	Mètre carré	(m^2).

3.2.4.3 CARRELAGE INTERIEUR 20X20

Prestation
Fourniture et pose collée sur ragréage de carrelage de type :
• Format 200 x 200 mm - Grés cérame coloré dans la masse.
• Classement UPEC U4 - P3 - E3 - C2
• Type DESVRES ou techniquement équivalent.

• Série CO GUILVINEC - Série TECHNIQUE
• Épaisseur 12 mm
• Finition Mate et rectifié Mono-calibre
• Couleur Au choix de l'Architecte dans l'intégralité de la gamme.
• Joint noir
L'entreprise devra prolonger la finition sur la trappe d'accès incrustée dans le sol devant la porte des sanitaires.

Gamme certifiée par le CSTB NF, agréé CNAMTS.
Un calepinage précis est à fournir par le titulaire du présent corps d'état pour approbation.

Localisation Voir plans, pour :
Les sanitaires
Mode de métré Carrelage 40X40 Mètre carré (m^2).

C - Plinthes
Prestation
Fourniture et pose plinthes assorties au carrelage comprenant :
• Plinthes Assorties – 40x10 mm
• Type DESVRES ou techniquement équivalent.
• Série CO GUILVINEC - Série TECHNIQUE
• Épaisseur 7,00 mm
• Finition Mate et rectifié Mono-calibre
Les plinthes seront du type "droite" avec la correspondance avec les joints de carrelage. Y compris tous les accessoires (coupes, dilatation, etc.) pour la finition du carrelage.

Localisation Voir plans, pour :
En périphérie de toute les pièces carrelées
Mode de métré Plinthes Mètre linéaire (Ml).

3.2.4.4 OUVRAGES DE FINITIONS

A - Cornières d'arrêts
Prestation
Cornières d'arrêt s en inox ou arrêts de carrelage, au droit des portes et des passages.

Localisation Selon plans.
Mode de métré Cornières d'arrêts Mètre linéaire (Ml).

3.2.5 BANDES D'EVEIL A LA VIGILANCE

A - Plot podotactile
Prestation
Fourniture et pose de clous podotactiles d'éveil à la vigilance en acier inox teinte noir de modèle PODOINOX BEV, référence PODO BOUTON OUT de chez ARGOS SERVICE ou techniquement équivalent.
Plot de 35 mm de diamètre Inox gaufré anti dérapant 304 L pour un usage intérieur.
Dispositif permettant le repérage de la descente et de la montée des escaliers.
La disposition des plots devra être conforme à la Norme NFP 98-351.
Mise en œuvre par scellement chimique conforme aux recommandations du fournisseur en fonction des supports.
Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation Voir plans.
• En haut des volées d'escaliers à une distance de 0,50 m de la première marche.

Mode de métré Plot podotactile Mètre linéaire (ml).

3.2.6 REVETEMENTS MURAUX

3.2.6.1 GENERALITES

Fourniture et pose de revêtements muraux en Carrelage. Les carreaux de murs seront posés à l'aide de mortier colle à prise rapide. Application à l'aide d'une taloche dentée.

Mise en place à joints serrés à l'aide d'un maillet caoutchouc, afin de les positionner correctement et de chasser l'air et assurer un bon collage.

Après pose, les carreaux seront jointoyés par un coulis de ciment pur, suivis d'un nettoyage pour faire disparaître toute trace de ciment. Les joints de faïences correspondront à ceux des plinthes du carrelage.

3.2.6.2 REVETEMENT MURAL GRES CERAME EN FORMAT 200 X 200 MM

Prestation

Fourniture et pose collée de revêtement mural collé comprenant :

- Format 200 x 200 mm
- Classement UPEC U4 - P4 - E3 - C2
- Type VITRA ou techniquement équivalent
- Série ARKITECT
- Épaisseur 7,30 mm
- Coloris au choix de l'architecte suivant détail

Pose collée sur supports plâtre ou béton à l'aide de WEBER COL PLUS de chez WEBER & BROUTIN ou techniquement équivalent.

Les joints seront réalisés avec un produit hydrofugé de type CERAJOINT FIN de chez VPI ou produit techniquement équivalent.

Prévoir les découpes pour les encastrements des prises et interrupteurs.

Cornières d'arrêts en PVC anodisé pour les chants visibles des faïences.

Coloris et panache au choix du Maître d'œuvre dans l'intégralité de la gamme du fabricant.

Il est également précisé qu'en cas d'appareils sanitaires positionnés à un angle de mur, le revêtement mural sera exécuté sur les 2 faces de murs.

Localisation Voir plans, pour :
100% des murs dans le WC PMR
Derrière le lavabo situé dans le sas des sanitaires sur le mur complet

Mode de métré Revêtement mural en carrelage Mètre carré (m^2).

3.2.6.3 OUVRAGES DE FINITIONS

A - Joints d'étanchéité

Prestation

A la jonction des lavabos, évier et autres contre les parois, prévoir fond de joint et joint d'étanchéité plastique souple appliqué à la pompe (mastic de 1ère catégorie SNJF).

Localisation Voir plans.

Mode de métré Joints d'étanchéité Mètre linéaire (Ml).

B - Protection des angles

Prestation

Protection des angles sortants et rentrants par profilé en acier inox. Profilés de finition pour protection des angles sortants en acier inoxydable, type ECK-E de chez Schlüter, ou techniquement équivalents.

Profilés de finition pour protection des angles rentrants en acier inoxydable, type DILEX-EHK de chez Schlüter ou techniquement équivalents.

Localisation Voir plans - Tous les angles saillants et rentrants.

Mode de métré Protection des angles Le mètre linéaire (ml)

3.2.6.4 NETTOYAGE

Prestation

Outre l'enlèvement de toutes les souillures qui lui sont imputables, l'entrepreneur du présent lot doit dans le cadre de son marché, l'exécution du nettoyage général de l'intérieur de tous les locaux du bâtiment.

Ce nettoyage comportera l'enlèvement des déchets et chutes, le grattage des sols, etc. Il sera réalisé sur ordre du Maître d'oeuvre afin de livrer les locaux acceptables aux autres corps de métier.

Localisation Voir plans : Pour l'intégralité des zones travaux

Mode de métré Nettoyage Ensemble (Ens)